

Tableau 1
Événements de pipeline

	Décembre			Janvier à décembre		
	2016	2015	2011-2015 Moyenne	2016	2015	2011-2015 Moyenne
Accidents	0	0	0	0	0	6
Total, canalisation	0	0	0	0	0	1
Dommages à des tiers et fuite	0	0	0	0	0	0
Mouvements de sol et fuite	0	0	0	0	0	0
Corrosion / Fissuration causée par l'environnement	0	0	0	0	0	0
Incendie / Inflammation / Explosion	0	0	0	0	0	1
Autres dommages et fuite	0	0	0	0	0	0
Total, autres installations (a)	0	0	0	0	0	4
Dommages à tiers	0	0	0	0	0	1
Mouvements du sol et fuite	0	0	0	0	0	0
Corrosion / Fissuration causée par l'environnement	0	0	0	0	0	0
Incendie / Inflammation / Explosion	0	0	0	0	0	4
Autres dommages et fuite	0	0	0	0	0	0
Incidents*	9	10	8	97	100	138
Total, canalisation	5	1	1	46	17	20
Dommages à des tiers / Aucune fuite	0	1	0	7	2	2
Mouvements du sol / Aucune fuite	1	0	0	9	4	4
Fuite non confinée	1	0	0	11	7	10
Autres	3	0	0	19	4	4
Total, autres installations (a)	4	9	7	51	83	118
Dommages à des tiers / Aucune fuite	0	0	0	1	5	2
Mouvements du sol / Aucune fuite	0	0	0	0	0	0
Fuite non confinée	3	4	6	32	61	101
Autres	1	5	2	18	17	15

Données produites le 16 janvier 2017.

Les moyennes quinquennales ont été arrondies. Les totaux ne correspondent pas toujours à la somme des moyennes.

(a) Comprend les stations de compression, les stations de pompage, les stations de comptage, les usines de traitements du gaz et les autres installations connexes.

Le nouveau règlement du BST est entré en vigueur le 1er juillet 2014. Ce règlement modifie certaines exigences de rapport.

* En vertu des nouvelles exigences de rapport, le seuil de déclaration minimal des événements impliquant les rejets a été harmonisé avec le règlement de l'ONÉ, soit 1,5 mètre cube d'hydrocarbures liquides à faible tension de vapeur.